



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU - 5 JUL. 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**

**RD 51 du PR 0+317 au PR 1+358, Commune d'Upaix,**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 9 juin 2023 par laquelle l'entreprise GUIRAMAND Le Plantas 05190 Remollon, représenté par Monsieur Figuère, mandataire de OMEXON, 5 rue Arnavielle, CS 42001, 30907 Nîmes cedex 2, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'un réseau RTE sur la RD 51 du PR 0+317 au PR 1+358, Commune d'Upaix
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 juin 2023 référencé PVRD212-51-1085ATL202301 portant autorisation de travaux,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlements**

Sur la RD 51 du PR 0+317 au PR 1+358, Commune d'Upaix,

**du lundi 10 juillet au vendredi 25 août 2023** la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée :

- par alternat les week-ends, jours fériés et nuits de 18 heures à 7 heures,
- et par une limitation de vitesse à 50km/h.

Cette réglementation sera complétée par :

- **Du lundi 10 au jeudi 13 juillet 2023**, la circulation de tous les véhicules se fera sous alternat et les dépassements seront interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- **Du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2023** la circulation de tous les véhicules sera interdite de 7 heures à 18 heures, une déviation sera mise en place via la RD151L, RD151, RD22,
- **Du lundi 7 au vendredi 25 août 2023** la circulation de tous les véhicules se fera sous alternat et les dépassements seront interdits 200m de part et d'autre du chantier,

Les alternats pourront être manuels, au moyen de feux tricolores ou par panneaux B15 et C18 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUIRAMAND pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 – Dérogations**

Sans objet

**Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 – Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

**Article 8 - Exécution**

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- MM. les Maires des Communes d'Upaix et de Lazer.

Fait à Gap, le 5 JUL, 2023

Le Président *Pour le Président et par délégation*  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

*Nicolas LAURENT-BROUTY*  
Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
5 JUL, 2023

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

